

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE BELLECHASSE**

AVIS PUBLIC

**EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE,
GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ, QUE:**

Le Conseil de la Municipalité Régionale de Comté de Bellechasse a adopté, lors d'une séance régulière tenue le 8 juillet 2026 le règlement no 330-26 modifiant le règlement no 290-21 relatif à un emprunt de 20 558 319 \$ pour défrayer le coût d'implantation d'actifs destinés au traitement des matières résiduelles.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance dudit règlement sur le site internet de la MRC de Bellechasse au <https://www.mrcbellechasse.qc.ca/fr/l-organisation/avis-public/>

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Donné à St-Lazare, ce 13^e jour du mois de juillet deux mille vingt-six.



Anick Beaudoin, directrice générale
Greffière-trésorière

RÈGLEMENT NO 330-26

(Modifiant le règlement d'emprunt no. 290-21 relatif à un emprunt de 20 558 319 \$ pour défrayer le coût d'implantation d'actifs destinés au traitement des matières résiduelles soit adopté.)

ARTICLE 1 : Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 : Le titre du règlement no. 290-21 est remplacé par le suivant :

Règlement no. 290-21 relatif à un emprunt de 20 558 319 \$ pour financer les coûts d'implantation d'actifs destinés au traitement des matières résiduelles.

ARTICLE 3 : L'article 2 du règlement no. 290-21 est remplacé par le suivant :

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 20 558 319 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4 : L'article 3 du règlement no. 290-21 est remplacé par le suivant :

Aux fins d’acquitter la dépense prévue par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 20 558 319 \$ sur une période de quinze ans.

ARTICLE 5 : Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE 1 TRAITEMENT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Coûts estimés – Implantation d’actifs de traitement des matières résiduelles

Activité		Révisé Juin 2024	Révisé Juin 2026
1	Plan de Communications	1 700 000 \$	2 900 000 \$
2	Demande de CA		
3	Plans et devis		
4	Surveillance chantier		
5	Préparation du terrain	INCLUT 7-8-9	INCLUT 7-8-9
6	Balance et logiciels	450 000 \$	170 000 \$
7	Centre de tri robotisé	8 200 000 \$	12 600 000 \$
8	Presse à Ballots pour les déchets		
9	Actifs pour le transbordement du recyclage		
10	Bâtiments (incluant nouveaux bureaux admin)	2 700 000 \$	2 500 000 \$
11	Autres actifs connexes (note 1)	500 000 \$	250 000 \$
12	Contingence 20% 10%	2 710 000 \$	1 159 351 \$
	Sous total	16 260 000 \$	19 579 351 \$
	Taxes nettes (50 % de la TVQ)	810 000 \$	978 968 \$
	Frais d’émissions 2 %	341 419 \$	-
total		17 412 387 \$	20 558 319 \$

Note 1 : Les autres actifs connexes incluent: 2 véhicules (pick-ups) de supervision ainsi qu’un chargeur sur roue

Copie certifiée conforme
Donné à St-Lazare-de-Bellechasse, le 14 juillet 2026

Anick Beaudoin

Anick Beaudoin, directrice générale